

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 juin 2025



CA 2025 - 24 : Protocole de partenariat pour la prise en charge des personnes placées sous main de justice condamnées à une mesure de travail d'intérêt général (TIG)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD	Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER	M. Olivier HOUDY
M. Marc GUERRINI	M. François BELHOMME
Mme Evelyne DELAPLACE	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de Cabinet de Monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : capitaine Didier FAYEMENDY ; sergent-chef Loïc BERTHELOM ; capitaine Cédric ROBERGE
Référént sûreté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; lieutenant Sylvain ENSAULT ; Référénte mixité et lutte contre les discriminations : commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : capitaine David BOUTOILLE représenté par capitaine Didier FAYEMENDY ; lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; les référents sûreté et sécurité : adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la loi n° 83466 du 10 Juin 1983 Introduisant le TIG dans le droit français ;

Vu la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant sur l'adaptation de la Justice aux évolutions de la criminalité renforçant la politique d'aménagement de peine et d'alternative à l'incarcération afin de favoriser la prévention de la récidive ;

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice relative au renforcement de l'organisation des Juridictions ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 du Garde des Sceaux relative au travail d'intérêt général ;

Vu le guide méthodologique édité en octobre 2009 par le Ministère de la Justice et des Libertés ;

Vu le décret n° 2010-671 du 18 juin 2010, simplifiant les modalités d'habilitation prévus aux articles R 131-13 et suivants du code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 - art. Article L112-1 du code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le décret n° 2021-1743 du 22 décembre 2021 relatif aux procédures d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription et d'affectation sur les postes de travail d'intérêt général et d'exécution des mesures de travail non rémunéré, et à l'agrément des structures de placement extérieur.

Le SDIS 28 envisage de s'inscrire activement dans le dispositif de travail d'intérêt général. Ce dispositif consiste à accueillir au sein de notre établissement des personnes placées sous main de justice, condamnées à réaliser des missions d'intérêt général, encadrées et organisées conformément aux prescriptions judiciaires.

Objectifs du dispositif :

- Participer activement à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes condamnées ;
- Valoriser l'image citoyenne et inclusive du SDIS ;
- Contribuer au renforcement du lien social et de la cohésion territoriale ;
- Renforcer les équipes techniques ponctuellement.

Cadre juridique et partenarial :

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les dispositions législatives en vigueur relatives au travail d'intérêt général. Un protocole doit être signé avec les services judiciaires concernés (la direction fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Loiret et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Orléans), en précisant clairement les responsabilités et engagements des différentes parties.

Modalités opérationnelles envisagées :

- Définition précise des missions proposées au travers d'une fiche de poste concernant des travaux d'entretien des bâtiments ;
- Encadrement adapté assuré par un référent spécialement désigné au sein du SDIS. Le chef du service infrastructures et développement durable assurera cet encadrement ;
- Suivi régulier par le groupement ressources humaines, volontariat et engagement citoyen, en lien étroit avec les autorités judiciaires compétentes.

Bénéfices attendus :

- pour les personnes concernées : expérience professionnelle constructive, restauration de la confiance en soi, valorisation par une activité d'intérêt général.
- pour le SDIS : renforcement de son rôle social, implication positive dans la politique locale de prévention de la délinquance.

Compte tenu des bénéfices mutuels attendus, il est proposé d'autoriser la finalisation du protocole de partenariat avec les autorités judiciaires compétentes et d'engager les premières expérimentations dès que possible.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le CASDIS, après en avoir délibéré, valide ce dispositif et autorise le président ou son représentant à signer le protocole en trois exemplaires.



Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /